

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 15 mai 2023 par laquelle **la Société TROMONT représentée par Monsieur Julien DENIMAL** demande que **le 17 mai 2023**, dans le cadre de travaux de tranchées en trottoir pour le branchement au réseau ENEDIS, lui soit permis d'empiéter sur la chaussée, que la vitesse soit limitée à 30km/h et que le stationnement et le dépassement soient interdits devant le n°49 de la rue de Berlaimont,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17 mai 2023, la Société TROMONT représentée par Monsieur Julien DENIMAL est autorisée à empiéter sur la chaussée. La vitesse de circulation est limitée à 30km/h et le stationnement ainsi que le dépassement sont interdits.

**Article 2 :** Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 24 mai 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN